

Age légal

L'âge légal théorique est fixé à 16 ans minimum. Ceci étant, un jeune âgé de 14 à 16 ans peut travailler en tant que baby-sitter uniquement pendant les vacances scolaires. Pour les jeunes mineurs il faut une autorisation parentale.

Le contrat de travail

La garde d'enfants à domicile est assimilée à un « poste d'emploi à caractère familial » régi par la convention collective nationale du salarié du particulier employeur. Pour consulter la convention : www.legifrance.gouv.fr Convention collective no3180.

Lors de l'embauche, il est obligatoire de rédiger un contrat de travail en deux exemplaires. Le chèque emploi service universel tient lieu de contrat de travail pour des prestations occasionnelles dont la durée n'excède pas 8 heures hebdomadaires ou pour une durée de 4 semaines dans l'année non renouvelable. Il est toutefois **fortement recommandé d'établir systématiquement un contrat de travail par écrit**, quelle que soit la durée du travail et le moyen de paiement, afin d'éviter tout litige entre l'employeur et le salarié.

Modes de règlement

Espèces (prévoir d'avoir de la monnaie)

Chèque bancaire (si le ou la baby-sitter a un compte bancaire à son nom)

CESU (Chèque Emploi-Service Universel) permet d'être déclaré, donc de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux tout en étant assuré en cas d'accident du travail (recommandé). + d'informations sur : www.cesu.urssaf.fr

Indemnisation

Définir l'indemnisation avant de commencer la garde. Elle ne peut être inférieure au SMIC horaire soit 11,65 euros bruts de l'heure (au 1er janvier 2024)

Point Information Jeunesse
Espace Jean Rameau
40390 Saint-Martin de Seignanx

tél : 06 71 27 62 76
pjj@saintmartindeseignanx.fr



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

GUIDE BABY-SITTER



Quelques conseils

Avant la première garde, vous pouvez demander aux parents d'être présenté à l'enfant et de visiter les lieux.

- Si vous refusez certaines modalités de la garde de l'enfant, dites-le avant de signer le contrat et d'accepter la garde.
- Le baby-sitter est responsable de la garde des enfants et ne doit pas effectuer de tâches ménagères.
- Si le baby-sitter vient garder les enfants à l'heure du repas, les parents doivent prendre en charge son repas.
- Si le baby-sitter mineur n'est pas véhiculé, l'employeur est tenu de le raccompagner à son domicile après 22 h ou de lui payer les frais de taxi.
- Le baby-sitter doit vérifier que son assurance responsabilité civile ou celle de ses parents contient une extension de garantie « garde à titre onéreux d'un enfant ». L'employeur doit avoir une assurance responsabilité civile familiale.
- Le code du travail précise que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler au-delà de 22 h.



Les bonnes questions à poser aux parents

Pratique :

- Où se trouve le téléphone ? Avez-vous les numéros de téléphone d'urgence (pompiers, médecin traitant, SAMU) et le numéro des parents ?
- Devez-vous répondre au téléphone s'il sonne ?
- Repérez l'emplacement des chambres, W.C., pharmacie...
- Pour le change : où sont les fournitures nécessaires, les vêtements ?
- Pour le repas : où sont les biberons, le chauffe-biberon, les repas ?
- Connaître : les endroits susceptibles d'être dangereux et interdits aux enfants.
- L'emplacement du disjoncteur électrique : en cas de coupure d'électricité.
- Avoir les clés du domicile.

Santé :

- Où est l'armoire à pharmacie ? Que font les parents en cas de fièvre ?
- L'enfant a-t-il des problèmes de santé (asthme, épilepsie, allergies...) ? Que faire en cas de crise ?
- A-t-il un traitement à prendre en ce moment ? Si oui, comment ? À quelle heure ?
- Où est le carnet de santé ? (en cas d'urgence contacter le 15 ou le 112)

Le programme :

- Devez-vous donner le bain ou non ?
- Est-ce que l'enfant a le droit de regarder la télévision ? Si oui, jusqu'à quelle heure et quels programmes ?
- L'enfant a-t-il le droit de jouer aux jeux vidéo ou d'utiliser l'ordinateur ?
- Est-ce que l'enfant doit faire une sieste ?
- À quelle heure l'enfant doit se coucher ? Est-ce qu'il y a des rituels particuliers pour le coucher (biberon, lecture d'une histoire...) ?
- Les sorties sont-elles autorisées ? (où, combien de temps, avec ou sans poussette.
- Sorties en voiture autorisées ? (si assurance en cours de validité)
- Est-il possible de faire des activités manuelles ? (peinture, cuisine...)

Les repas :

- Quel est le menu pour l'enfant ? Devez-vous le préparer ?
- À quelle heure ? Quelle quantité ?
- Est-ce qu'un repas est prévu pour vous ?
- Pour les nourrissons : comment préparer le biberon (doses, temps de réchauffage) ?

Le retour des parents :

- Prévu à quelle heure ? Comment allez-vous rentrer ?